

MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL Rentrée scolaire 2018

Note de service n° 2017-168 du 6 novembre 2017 parue au Bo spécial du 9 novembre 2017

1 – Les participants au mouvement Interdépartemental

Sont concernés les enseignants titulaires souhaitant obtenir une mutation vers un autre département.

2- Procédure d'inscription

La procédure est exclusivement numérique : les enseignants sont invités à saisir leur demande au moyen du système d'information et d'aide pour les mutations SIAM 1 accessible à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

ou depuis votre portail pratic +, onglet I-prof

Le serveur SIAM pour la saisie des vœux, sera ouvert :

Du jeudi 16 novembre 2017 à 12h00 au mardi 5 décembre 2017 à 18h00.

3 – Saisie des vœux

Chaque enseignant peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

Des bonifications seront attribuées pour :

- Rapprochement de conjoint
- Demandes formulées au titre du Handicap
- Exercice en éducation prioritaire
- Demande formulées au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande formulées au titre de la situation de parent isolé

A partir du 6 décembre 2017, les candidats recevront un document intitulé « confirmation de demande de changement de département » **dans leur boîte mail I-prof.**

Ce document accompagné des pièces justificatives devra impérativement être signé et transmis à la D.S.D.E.N de Belfort, division des Ressources Humaines, **pour le lundi 18 décembre 2017 au plus tard.**

L'absence de la confirmation de demande dans les délais annule la participation au mouvement.

4 – Demandes tardives

Quelques situations, énumérées ci-après, peuvent être étudiées après la fermeture du serveur SIAM. Il conviendra de remplir le formulaire de demande tardive en annexe 1.



2 / 4

Situations	Retour du formulaire
Enseignant dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1 ^{er} septembre	Au plus tard, le 31 janvier 2018
Enseignant dont la mutation du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin est connue après la clôture du serveur SIAM	Au plus tard, le 31 janvier 2018
Les participants au mouvements en position de détachement, qui rencontrent des difficultés à se connecter durant la période de saisie	Au plus tard, le 18 décembre 2017

5 – Modification ou annulation de la demande de participation au mouvement

Durant la période d'ouverture du serveur SIAM, l'enseignant peut modifier ou annuler sa participation.

Après la clôture des inscriptions et jusqu'au 1^{er} février 2018 au plus tard, il conviendra d'utiliser le formulaire adéquate (voir annexes 2 et 3).

6 – Résultats du mouvement

La communication des résultats est prévue à partir du 5 mars 2018 dans les boites mails I-Prof.

7 - Annulation d'une modification obtenue

Aucune mutation ne peut être annulée hors cas suivants :

- Décès du conjoint
- Perte d'emploi du conjoint
- Mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels du ministère de l'Education nationale
- Mutation imprévisible et imposée du conjoint
- Situation médicale aggravée

8 – Aides apportée aux candidats

Deux services sont mis à la disposition des enseignants candidats à la mobilité interdépartementale :

- **Service ministériel au 01-55-55-44-44 pour des conseils personnalisés du 13 novembre 2017 au 5 décembre 2017.**
- **Cellule Mouvement de la D.S.D.E.N au 03-84-46-66-11 ou par mail ce.mouvement.dsden90@ac-besancon.fr pour le suivi du dossier.**

Par ailleurs, les candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur le portail de l'éducation :

<http://www.education.gouv.fr> ainsi que sur le site de la DSDEN 90.



3 / 4

Ils seront également destinataires de messages qu'ils recevront dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

Ces dispositifs d'aide et de conseil seront facilités dès lors que les candidats auront spécifié, lors de la saisie des vœux, leurs coordonnées téléphoniques précises : téléphone fixe et/ou portable, indispensables pour les joindre rapidement.

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique du service
Départemental de l'éducation nationale,

Eugène KRANTZ

